

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 16 FEV. 2018**

**portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud**

**NOR : JUSF1804812A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier MG/SL n° 422 du 22 janvier 2018 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, demandant la nomination de M<sup>me</sup> Marie-Claire ARVERT en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M<sup>me</sup> Marie-Claire ARVERT, adjoint administratif, est nommée, à compter du 15 mars 2018, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse PUJOL, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 3 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles fixé à 3 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M<sup>me</sup> Marie-Claire ARVERT est fixé à 760 euros.

### Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1102278A du 21 janvier 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud est abrogé à la date de prise de fonction du nouveau régisseur.

### Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **16 FEV. 2010**

**Pour la ministre,  
et par délégation,  
Par empêchement de la directrice  
de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Le chef du bureau de la synthèse,**

**Edouard THIEBLEMONT**

